

Vie de la profession

EUROPE

Huissiers de justice en Europe

EJE : les travaux commencent à Bruxelles

APRÈS SON LANCEMENT EN JUILLET DERNIER, LE PREMIER PROJET EUROPÉEN PORTÉ PAR DES HUISSIERS DE JUSTICE ET COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE A ORGANISÉ À BRUXELLES SON PREMIER COMITÉ DE PILOTAGE.

La première réunion des partenaires du projet EJE, qui rassemble, autour de la Chambre nationale des huissiers de justice, huit organisations représentatives de la profession (l'Allemagne, la Belgique ; l'Ecosse, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Pologne), s'est tenue à Bruxelles, dans les locaux de la Chambre nationale des huissiers de Belgique, les 21 et 22 octobre dernier.

Cette première réunion a été tout d'abord l'occasion de signer l'accord de consortium

liant les partenaires du projet EJE et de sceller ainsi les modalités de mise en œuvre du projet.

Durant deux jours, les partenaires ont ensuite travaillé à la réalisation des deux grands objectifs du projet, qui sont, pour mémoire :

- améliorer l'exécution des décisions de justice en Europe, en offrant aux citoyens européens et aux huissiers de justice, agents d'exécution, l'information nécessaire à l'exécution des décisions de justice sur le territoire d'un autre Etat membre.

- améliorer les mécanismes de coopération et de communication entre huissiers de justice en Europe.

Il faut noter que la Commission européenne a publié, le 25 octobre 2010, à l'occasion de la journée européenne de la justice civile, un rapport Eurobaromètre sur la justice civile en Europe. Selon ce rapport, plus de la moitié des européens pensent que l'accès à la justice civile dans un autre Etat membre est « difficile ». Considérant que, toujours selon ce rapport, plus de huit européens sur 10 (84%) pensent qu'il est important que l'Union européenne prenne des mesures additionnelles pour simplifier l'exécution des décisions de justice entre les Etats membres et que la principale préoccupation des européens lors de l'exécution des décisions de justice dans un autre Etat membre consiste à identifier les autorités susceptibles d'exécuter la décision, le projet EJE inscrit les huissiers de justice au cœur des préoccupations européennes.

Deux points essentiels ont été traités au cours de cette première réunion :

- l'annuaire européen des huissiers de justice ;
- la création d'une ordonnance européenne de saisie des avoirs bancaires.



Les partenaires du projet EJE à Bruxelles autour du Président Jean-Daniel Lachkar.



L'annuaire européen des huissiers de justice

Le site Internet EJE, qui sera au cours du premier semestre 2011 accessible à l'adresse www.europe-eje.eu, sera l'élément phare du projet EJE. Il offrira aux professionnels du droit, aux citoyens et aux entreprises l'information nécessaire à l'exécution d'une décision de justice dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Ce site comportera notamment une rubrique « E-fiches » consacrée aux procédures d'exécution applicables dans les différents Etats membres, un annuaire des huissiers de justice en Europe ainsi que des dossiers traitant de problématiques spécifiques intéressantes plus particulièrement les huissiers de justice.

L'annuaire EJE devra permettre aux huissiers de justice des différents Etats membres comme à tout citoyen européen d'avoir accès aux coordonnées des huissiers de justice compétents dans un autre Etat membre. Cet annuaire inclura un moteur de recherche facile d'accès dans le respect de la compétence territoriale des huissiers de justice. Les éléments de recherche comme les résultats apparaîtront dans la langue choisie par l'utilisateur parmi l'une des sept langues disponibles (français, anglais, néerlandais, allemand, italien, hongrois, polonais).

Cet annuaire pourrait à terme être intégré au sein du portail E-justice lancé par les institutions européennes le 16 juillet dernier et disponible à l'adresse suivante : <https://e-justice.europa.eu/>. Ce portail se veut un guichet unique en ligne permettant de faciliter l'accès du citoyen et des professionnels du droit à la justice au sein de l'Union européenne. Il fournit de nombreuses informations juridiques multilingues et donne accès

à différentes bases de données utiles aux professionnels du droit. Dans les prochaines années, ce portail devra permettre de trouver un praticien du droit dans un autre pays, d'introduire une demande dans le cadre de la procédure européenne de règlement des petits litiges ou une demande d'injonction de payer en ligne ou encore d'accéder aux registres d'insolvabilité, aux registres des sociétés et aux registres fonciers des différents Etats membres.

Dans cette perspective, les partenaires du projet EJE ont décidé d'ouvrir très rapidement l'annuaire européen des huissiers de justice aux Etats européens non membres du projet EJE. L'objectif est de disposer à bref délai d'un annuaire européen le plus complet possible.

“ Ce portail se veut un guichet unique en ligne permettant de faciliter l'accès du citoyen et des professionnels du droit à la justice au sein de l'Union européenne. ”

La création d'une saisie européenne des avoirs bancaires

La réflexion sur la création d'une saisie européenne des avoirs bancaires a été lancée par la Commission européenne en novembre 2006 par le biais de la publication d'un Livre vert portant sur « l'amélioration de l'exécution des décisions de justice au sein de l'Union européenne : la saisie des avoirs bancaires ».

Ce Livre vert relevait les problèmes inhérents au recouvrement des créances pécuniaires en Europe. Le règlement Bruxelles I ne permet pas en effet la reconnaissance et l'exequatur d'une décision obtenue à l'issue d'une procédure non contradictoire. Or, les créanciers qui entendent faire procéder à

une saisie dans un autre Etat membre se trouvent confrontés à différents régimes juridiques, à diverses exigences procédurales et à des barrières linguistiques entraînant des coûts supplémentaires et des retards dans l'application d'une telle procédure. Ainsi, si les débiteurs sont aujourd'hui capables de transférer presque instantanément des fonds depuis des comptes connus de leurs créanciers vers d'autres comptes dans le même Etat membre ou dans un autre, les créanciers eux ne sont pas en mesure de bloquer ces mouvements de fonds aussi rapidement.

Le Livre vert proposait ainsi, à titre de solution éventuelle, la création d'une ordonnance européenne de saisie des avoirs bancaires. Selon la Commission, « cette ordonnance serait strictement conservatoire puisqu'elle

bloquerait les fonds du débiteur sur le compte bancaire sans entraîner leur transfert sur le compte d'un créancier. La procédure envisagée prévoirait des conditions pour la délivrance de l'ordonnance de manière, entre autres, à assurer au débiteur un niveau de protection suffisant. Une ordonnance de saisie rendue dans un Etat membre serait reconnue et exécutoire dans toute l'Union européenne sans qu'aucune déclaration lui reconnaissant force exécutoire soit requise ».

Dans le cadre de l'élaboration du programme de Stockholm, qui définit les orientations stratégiques dans le domaine de l'espace européen de Justice, de Liberté et de Sécurité,

Vie de la profession

EUROPE

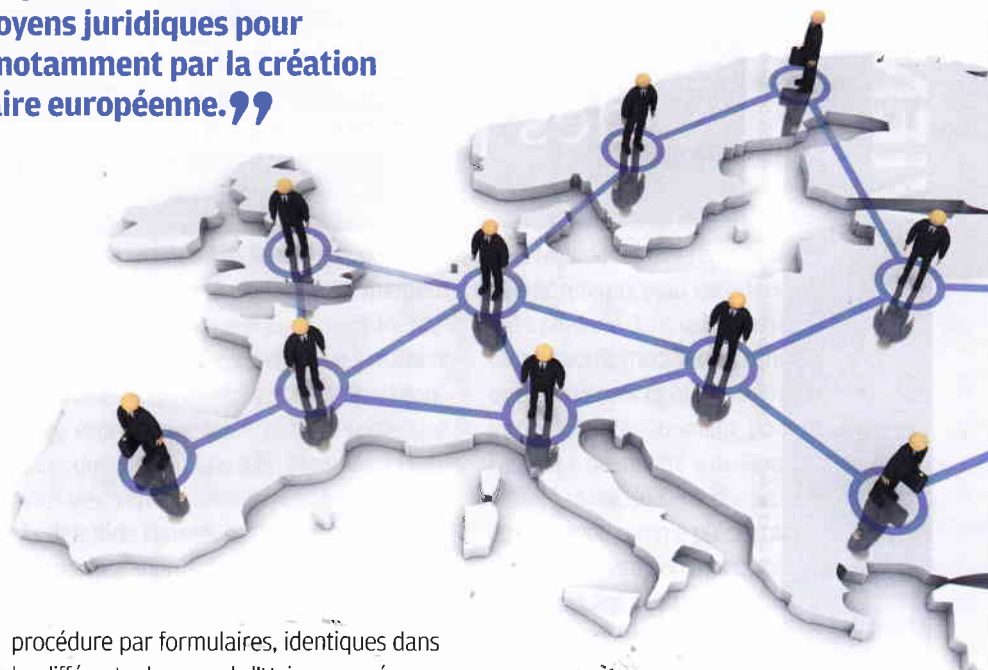
“Chacune des institutions européennes a mis en avant l'importance de mobiliser les moyens juridiques pour soutenir l'activité économique, notamment par la création d'une procédure de saisie bancaire européenne.”

rité, pour les cinq années à venir, chacune des institutions européennes a mis en avant l'importance de mobiliser les moyens juridiques pour soutenir l'activité économique, notamment par la création d'une procédure de saisie bancaire européenne.

Dans cette perspective, la Commission européenne a organisé, le 1^{er} juin 2010 à Bruxelles, une audition publique sur l'amélioration de l'exécution des décisions de justice et du recouvrement transfrontalier des dettes. La Chambre nationale des huissiers de justice y a été représentée par son Président Jean-Daniel Lachkar, qui a fait valoir l'importance du rôle de l'huissier de justice en termes de sécurité juridique et de protection du débiteur. Une proposition de règlement européen sur le sujet est annoncée pour juin 2011.

C'est dans ce cadre que les partenaires du projet EJE ont travaillé en vue d'adopter une position qu'ils remettront prochainement à la Commission européenne.

Les partenaires ont marqué leur intérêt pour la création d'une ordonnance de saisie européenne des avoirs bancaires qui permettrait de procéder à la saisie de comptes implantés dans différents Etats membres de l'Union, tout en assurant un haut degré de protection du débiteur, notamment par la dénonciation de la saisie à bref délai, présente un réel intérêt. Cette saisie européenne devrait respecter le principe de territorialité des voies d'exécution tout en facilitant la circulation de l'ordonnance de saisie. La perspective d'une



procédure par formulaires, identiques dans les différentes langues de l'Union européenne, a également intéressé les partenaires.

Les principes suivants ont été définis :

- En application du principe de territorialité des voies d'exécution, l'agent d'exécution en charge de l'opération de saisie est l'agent du lieu d'exécution de la mesure, c'est-à-dire du lieu où est situé l'établissement bancaire du compte à saisir.

- Dans la mesure où il s'agit d'une procédure non contradictoire, dès que l'ordonnance de saisie a pris effet, le débiteur devra être informé que son compte a été bloqué et être mis en mesure de contester cette saisie ou d'en limiter le montant. Le débiteur doit donc être averti formellement par l'huissier de justice responsable de la mise en œuvre de l'ordonnance qui procède par voie de signification assortie de la preuve de sa réception par le débiteur.

- Afin d'assurer une meilleure protection du débiteur, la dénonciation de la saisie au débiteur, lorsqu'elle intervient en situation transfrontalière se fait dans le respect du règlement 1393/2007 sur la signification et notification transfrontalière des actes.

Enfin, les partenaires du projet EJE ont invité des représentants des institutions européennes et nationales belges, des professionnels du droit et des représentants des entreprises et des consommateurs afin de leur présenter le projet et de discuter des attentes de chacun afin de pouvoir y répondre au mieux. Il est ressorti de ces échanges un réel besoin de disposer de plus amples informations sur l'exécution des décisions de justice en Europe.

Géraldine Cavallé
Directeur du projet EJE